

Arrêté temporaire n°521 ADC EH RD0558

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu les arrêtés de M. le Président du Département de l'Ardèche en date du 1er/07/2022, portant délégations de signature ;

Vu l'arrêté portant accord technique de voirie pour réaliser des travaux sur le Domaine Public, n°571 PDV EH 21 RD0558 en date du 23/12/2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE en date du

Vu la demande de l'entreprise DA SOLUTIONS en date du 04/07/2022.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'**Entreprise DA SOLUTIONS d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux Télécom en contrebas d'un parapet**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur **la RD 558 entre les PR 4+800 et PR 4+900** hors agglomération de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE.

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite sauf secours ;

Dans la nuit entre le jeudi 7 et le vendredi 8 juillet 2022 pour une durée de 3h ;

La circulation sera rétablie le vendredi 8 juillet 2022 à 6h00 au plus tard.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux **selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud Est** et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :

Responsable du chantier M. ANDRE Diogo tél. portable 07 84 17 68 16
--

Article 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- M. le Directeur de l'entreprise : DA SOLUTIONS

Adresse : 13 Avenue d'Aygu

Code postal : 26200

Ville : MONTELMAR

Mail : diograndre@dasolutionstelecoms.com

cindybertrand@dasolutionstelecoms.com

Copie sera adressée pour information :

- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE
Région AURA (transports07@auvergnerhonealpes.fr)
- Le Chargé d'Opération du Secteur Opérationnel de LE TEIL
- Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

Fait à PRIVAS, le 04/07/2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités,

Yann BACONNIER

Affiché au Territoire Sud Est
Secteur Opérationnel de LE TEIL
Le 04/07/2022